



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

AVENANT A LA CONVENTION 2017 relative au

Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches du Rhône :

**«Un territoire d'exception, au service d'une alimentation, durable et de qualité,
accessible à tous».**

le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

VU :

La demande de modification du projet « Projet Alimentaire Territorial à l'échelle des Bouches du Rhône :
« Un territoire d'exception, au service d'une alimentation, durable et de qualité,
accessible à tous » déposée le 22/02/2019 auprès de la Préfecture de Région Provence Alpes Côte
d'Azur par la Métropole Aix-Marseille-Provence

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'annexe 1 de l'arrêté est remplacée par l'annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 2 : CALENDRIER DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

La période de réalisation de l'opération s'étend sur 30 mois du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2020.

ARTICLE 3 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Marseille le

Le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Cachet :

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Cachet :

Annexe 1 : Descriptif de l'action

La Métropole Aix-Marseille Provence s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

a) Objectifs généraux :

Le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pays d'Arles, soutenu par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, est une contribution majeure à l'organisation et au devenir d'un territoire d'exception fort de 2 millions d'habitants et 150 000 hectares de Surface Agricole Utile. La stratégie alimentaire globale que ce PAT ambitionne de déployer sera au service de la plus grande métropole française aux enjeux locaux, nationaux et euro-méditerranéens et de son territoire voisin, le Pays d'Arles, soit le périmètre du département des Bouches-du-Rhône + deux communes du Var et Vaucluse. Cette stratégie alimentaire globale qui s'appuiera sur l'organisation d'une agriculture de proximité, mettra en valeur la mosaïque territoriale et ses terroirs multiples. Elle participera à réduire les inégalités et fractures territoriales. L'alimentation constitue en effet un enjeu fort de durabilité : la production et la consommation de denrées alimentaires sont créatrices de paysages, de services écosystémiques, de richesses, d'emplois et de cohésion sociale. Ce faisant, ce projet concourt à la convergence des enjeux métropolitains et des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU (cf annexe IV).

Pour répondre à ces objectifs, le PAT s'organisera autour de quatre axes de travaux :

- 1 - mutualiser la connaissance de l'existant et créer une culture commune entre partenaires et acteurs principaux ;
- 2 - mettre en place la gouvernance de l'élaboration du PAT et initier le diagnostic en continu et les projets de démonstration ;
- 3 - mobiliser les parties prenantes et la population pour co-construire le récit alimentaire et finaliser la stratégie alimentaire territoriale ;
- 4 - finaliser le programme d'actions, formaliser le PAT et le diffuser.

b) Objectifs visés par la convention :

Soutenir l'émergence du Projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches du Rhône.

c) Description de l'action visée par la convention :

- Méthodologie et installation de la gouvernance : mise en place et organisation d'un comité décisionnel ;
- Études / actions et diagnostics partagés : réaliser un état des lieux (Agriculture et Alimentation), en adoptant une démarche participative de co-construction impliquant les 4 catégories d'acteurs (collectivités/administration, agriculteurs/monde économique, société civile/associations et recherche) et les 6 champs d'un système alimentaire territorial durable (filière alimentaire, nutrition-santé, accessibilité sociale, culturel et gastronomie, environnement, urbanisme et aménagement) ;
- Capitalisation et partage de la connaissance des projets et actions des territoires, entre porteurs de projets et principaux acteurs ;
- Mise en place d'un cahier des charges définissant des critères de sélection pour accompagner les projets de démonstration et accompagnement des projets sélectionnés.

d) Localisation :

Métropole Aix-Marseille Provence et le Pays d'Arles soit le périmètre du Département des Bouches-du-Rhône, ainsi que les communes de Saint Zacharie et de Pertuis.

e) Calendrier :

Novembre 2017 – Mai 2020

f) Livrables :

- Études/actions et diagnostics agricoles et alimentaires des deux grands territoires (MAMP + Pays d'Arles).
=> A transmettre à la DRAAF et à la DREAL dès la fin de réalisation (échéance : 30/06/2019).
- Cartographie d'acteurs engagés dans l'alimentation durable pour tous.
- Bilan financier et technique des actions réalisées.